



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

**AVIS PUBLIC
d'entrée en vigueur**

**Règlement numéro 2022-403-1
Modifiant le Règlement numéro 2012-403 concernant la création d'une réserve financière
pour les travaux de cours d'eau**

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022, le Conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 2022-403-1 modifiant le Règlement numéro 2012-403 concernant la création d'une réserve financière pour les travaux de cours d'eau.*

Résumé du règlement

Le Règlement a pour but de porter à 200 000 \$ le montant maximal de la réserve financière pour les travaux de cours d'eau.

Le règlement entre en vigueur le jour de publication du présent avis.

Le Règlement peut être consulté au bureau municipal, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville et sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-brigide.qc.ca.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 7^e jour du mois de juillet 2022.

Christianne Pouliot
Directrice générale et greffière-trésorière